



**Portant Réglementation temporaire sur la vente le transport et la consommation de boissons alcoolisées et de toutes autres boissons à l'occasion de la Braderie Commerciale.**

KR/ P.M/W.J/2024.

## LE MAIRE

- Vu la loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
  - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2,
  - Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre 3 relatif à la lutte contre l'alcoolisme.
  - Vu l'ordonnance N° 2015 – 1682 du 17 décembre 2015.
  - Vu l'arrêté préfectoral N°2019/3866/CAB/PA du 19 Décembre 2019 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Réunion.
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appel
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics de réglementer la vente, le transport et la consommation de boissons alcoolisées les groupes 3, 4 et 5, lors de la Foire Artisanale et Commerciale de Saint-André du 04 au 10 Novembre 2024.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

## ARRÊTE

### Article 1

La Braderie Commerciale organisée par la ville de Saint-André se déroulera du **lundi 04 au dimanche 10 Novembre 2024 de 08 heures à 20 heures et le samedi 09 Novembre de 08 heures à 22 heures.**

### Article 2

La vente, le transport et la consommation de boissons alcoolisées des groupe 3, 4 et 5 seront interdits à l'occasion de la manifestation citée dans l'article 1 du lundi 04 au dimanche 10 Novembre 2024 de 08 heures à 20 heures et le samedi 09 Novembre de 08 heures à 23 heures, sur le

